



PRÉFÈTE DE L'ORNE

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE**

**(CSS)**

**Société DISTRISERVICES à Sarceaux**

**Réunion du 22 février 2019**

**Préambule**

La commission de suivi de site de la société DISTRISERVICES à Sarceaux s'est réunie, le vendredi 22 février 2019, à 10h00, à la sous-préfecture d'Argentan, sous la présidence de Mme Zaplana, sous-préfète d'Argentan, représentant la préfète de l'Orne.

**Étaient présents :**

- Pour le collège des administrations de l'État :

Monsieur Frédérick Pouleau, DREAL  
Lieutenant Natario, SDIS  
Madame Dominique Gonzales, SIDPC

- Pour le collège des élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale :

Monsieur Joël Roger, représentant la mairie de Sarceaux  
Madame Brigitte Gasseau, représentant le Conseil départemental de l'Orne

- Pour le collège des riverains et des associations :

Monsieur Robert Boscher, représentant l'Association Faune et Flore de l'Orne  
Monsieur Michel Horn, représentant le Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Normandie  
Monsieur Gilles Tresse, riverain

- Pour le collège exploitant :

Monsieur Sébastien Lemaistre,  
Monsieur Pascal Leloup,  
Monsieur Tanguy Lemaire,  
Monsieur Cyril Richard,  
Monsieur Serge Osouf,

- Pour le collège salariés :

Monsieur Bruno Mauger de Varennes  
Madame Sandrine Faveris,

Étaient excusés :

L'ARS

Madame Sophie Launay

Madame Nelly Quince

Assistaient également à la réunion :

Monsieur David Lepaisant, service de la Coordination Interministérielle,

Mme Lucille Gallais, service de la Coordination Interministérielle – pôle environnement, secrétariat de la commission,

## **I – Introduction**

La présidente de séance ouvre la réunion et remercie les membres présents.

## **II – Renouvellement de la commission de suivi de site (CSS), approbation du règlement intérieur, élection des membres du bureau.**

M. Lepaisant procède à la lecture de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2019 modifié portant renouvellement de la commission de suivi de site de la plateforme de stockage exploitée par la société Distriservices.

M. Lemaire signale une erreur dans le prénom d'un des membres du collège « salariés ». L'arrêté préfectoral portant renouvellement de la CSS sera modifié en ce sens et annexé au présent compte-rendu.

Aucune autre remarque n'est émise sur cet arrêté.

M. Lepaisant fait lecture des points les plus importants du règlement intérieur et demande aux membres de l'approuver.

M. Boscher demande à ce que l'article 3.3 du règlement intérieur soit modifié pour prendre en compte le nombre exact de membres dans le collège « Riverains ».

Aucune autre remarque n'est émise sur ce règlement intérieur. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Le président de séance fait procéder à l'élection des membres du bureau. Les membres suivants sont élus au bureau de la CSS :

– Collège des administrations de l'État : DREAL

– Collège des élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale : Mme Brigitte Gasseau

– Collège des riverains et des associations : M. Robert Boscher

– Collège exploitant : M. Tanguy Lemaire

– Collège salariés : M. Bruno Mauger de Varennes

## **III - Présentation du rapport d'activité 2018**

M. Lemaistre présente le site à l'aide d'un diaporama. La société Distriservices appartient au groupe Agrial, qui est une coopérative agricole gérée par des agriculteurs. Un conseil d'administration est prévu mensuellement. Le groupe comprend 13 000 adhérents et 22 000 salariés et est divisé en 5 branches : agriculture, légumes, boissons, viande et lait.

M. Lemaire prend le relais et présente le bilan annuel 2018 du site à l'aide d'un diaporama.

M. Tresse juge que le site est très dangereux au niveau de l'infrastructure routière.

Mme Faveris indique que les travaux de création d'un accès avec le prestataire transport ont fortement diminué le flux routier et que le site est beaucoup moins accidentogène.

M. Lemaire montre précisément l'accès à l'aide d'une diapositive.

M. Tresse demande quelle est la différence entre un incident et un accident.

M. Lemaire précise qu'à la différence d'un incident, les conséquences d'un accident sont plus vastes et ont un impact en dehors du site.

M. Tresse constate qu'il y a des incidents répertoriés dans le rapport et demande des précisions sur l'utilisation des produits absorbants.

M. Lemaire explique que la société utilise des produits absorbants lorsqu'une substance se déverse malencontreusement sur le sol. La procédure est précisément définie et les déchets sont évacués dans la filière adaptée.

M. Horn demande si, concernant la démarche qualité, le site est certifié ISO ou équivalent si des audits externes sont réalisés.

M. Lemaire répond par la négative et précise que la démarche qualité de la société est liée à sa politique interne qui est fortement basée sur la réglementation Seveso (Système de gestion de la sécurité).

M. Tresse revient sur la problématique de l'accès routier et juge que celui-ci n'est pas sécurisant et que le panneau de limitation ne suffit pas. Il demande le nombre de passage de véhicules légers et lourds par jour.

M. Lemaire indique qu'il y a 100 poids lourds et 120 véhicules légers à venir sur le site par jour, ce qui donne 200 passages de poids lourds et 240 passages de véhicules légers par jour.

M. Tresse fait remarquer qu'il y a un risque élevé d'aquaplaning sur cette route.

M. Lemaire précise que la société n'a pas reçu de plaintes concernant l'axe routier.

M. Tresse demande à ce qu'un regard de collecte soit installé.

M. Lemaire souligne que la question de la création d'un rond-point par le Conseil départemental a été soulevée il y a quelque temps mais celle-ci est restée en suspens.

M. Tresse demande s'il est possible de mettre des bandes rugueuses.

La présidente de séance précise que cette question outrepassé les compétences de la CSS. Cette question doit être étudiée par des experts dans la mesure où ce que l'on peut imaginer n'est pas forcément le plus adapté. La présidente rappelle qu'il faut toujours être maître de son véhicule et responsable de sa conduite surtout en cas d'intempéries.

M. Lepaisant propose de saisir officiellement le Conseil départemental sur cette question.

Mme Gasseau propose de se charger de cette question avant saisine officielle.

M. Lemaire précise que les chauffeurs sont sensibilisés sur cette question et que la circulation des poids lourds est lissée sur la journée.

M. Tresse demande quelles sont les actions mises en place dans le cadre de la prévention de la population sur les accidents majeurs.

M. Lemaire rappelle que les effets graves sont strictement cantonnés à l'intérieur du site et que seule une fumée incommodante peut s'échapper du site et gêner la population. La population est correctement informée. Une brochure régulièrement mise à jour est disponible en mairie. M. Lemaire précise que la commune de Sarceaux n'est pas concernée par les risques majeurs. Seul le prestataire de transport est concerné et il est parfaitement informé.

M. Tresse demande pourquoi une brochure est disponible alors que la commune n'est pas concernée.

La présidente répond que c'est une mesure réglementaire et de prévention.

Mme Gonzales ajoute que c'est la réglementation applicable concernant les sites SEVESO. La société Distriservices respecte entièrement ses obligations vis-à-vis de l'information de la population.

La présidente rappelle que les contraintes liées au site SEVESO sont entièrement prises en compte par les autorités.

M. Lemaire précise que la société a fait le choix d'acheter les 40ha entourant le site pour limiter les effets indésirables et les risques pour la population.

Mme Faveris souligne qu'elle se sent bien plus en sécurité sur le site qu'en dehors dans la mesure où il y a une discipline stricte due à la manipulation de produits dangereux.

M. Boscher signale que l'éclairage du site gêne les personnes habitant à proximité du site. Il souhaite qu'une action soit réalisée à ce sujet.

M. Lemaire indique que des arbres à hautes tiges ont été plantés mais qu'ils ont beaucoup de mal à se développer à cause de la pauvreté de la terre.

M. Boscher tient à préciser que dans le cadre de la préparation de la commission, il s'est présenté sur le site de Distriservices et qu'il a été très bien reçu par les exploitants. M. Boscher a visité le site et remercie vivement les exploitants.

#### **IV – Autres thématiques et questions diverses**

M. Pouleau indique que le site est inspecté tous les ans et que la dernière visite date du 8 novembre 2018. Un exercice POI inopiné aura lieu en 2019.

M. Pouleau fait une présentation de l'instruction du 6 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement. Cette instruction est jointe au présent compte-rendu.

La présidente,



Cécile ZAPLANA